



Nous attirons l'attention sur cet important document publié par le Département Justice et Solidarité du CELAM. Sur des questions bien actuelles, qui engagent tout autant les droits humains fondamentaux et la sauvegarde de la terre, il propose une analyse rigoureuse et énonce des positions très fermes.

Centre Avec

**CELAM – Conseil épiscopal latino-américain
Département Justice et Solidarité**

SEMINAIRE INTERNATIONAL

**Industries extractives (minerais et hydrocarbures), la problématique
des ressources naturelles non renouvelables en Amérique Latine
et la Mission de l'Église
Lima, 14-16 juin 2011**

DOCUMENT FINAL

L'Église reconnaît l'importance des industries extractives et le service qu'elles peuvent rendre à la communauté humaine, aux économies et au progrès de toute la société.

Elle salue la responsabilité des différents acteurs (entrepreneurs, fonctionnaires de l'État, ingénieurs et techniciens) qui s'efforcent d'aller au-delà du strict respect des normes légales pour protéger l'intégrité physique des travailleurs, des populations locales et des peuples indigènes et pour protéger le milieu ambiant. L'Église a beaucoup d'estime pour les pratiques responsables qui favorisent le bien-être des personnes sur la base du droit et des pratiques démocratiques.

1. Dans la majorité des pays d'Amérique Latine et des Caraïbes, on constate une expansion accélérée des industries extractives, formelles et informelles, dont les activités ont souvent des impacts négatifs sur la vie des populations paysannes. Comme le dit le document d'Aparecida : « ... il y a une exploitation irrationnelle qui laisse un sillage de dilapidation, et même de mort, pour toute notre région » (DA¹ 473).

2. L'Église ne peut pas rester indifférente aux préoccupations, aux angoisses et aux tristesses des gens, surtout des pauvres et de ceux qui souffrent². C'est pourquoi le Département Justice et Solidarité du Conseil Épiscopal Latino-américain (CELAM), avec l'appui de MISEREOR, a organisé un séminaire sur « Industries extractives et la mission de l'Église », du 14 au 16 juin 2011 à Chaclacayao, Pérou. Y ont participé des archevêques, des

¹ Document final de la 5^e Conférence Générale de l'Épiscopat latino-américain et des Caraïbes (2007) à Aparecida (cité désormais DA). Traduction française sur le site : <http://www.celam.org/aparecida/Frances.pdf>

² Voir Constitution pastorale « Gaudium et Spes » (GS) du Concile Vatican II, I.

évêques, des prêtres, des religieuses, des leaders sociaux, professionnels et académiques de 17 pays d'Amérique Latine, des Caraïbes, des Etats-Unis, du Canada et d'Europe.

3. L'objectif de cette rencontre fut d'analyser les conséquences des activités extractives, sous leurs aspects sociaux, politiques, économiques et écologiques et de dégager des lignes pastorales.

4. Ce séminaire faisait suite aux rencontres de Quito (3-8 août 2009), Manaus (1-4 octobre 2009), Buenos Aires (20-25 août 2010), Rome (1-2 octobre 2010) dans la mesure où la réflexion portait sur diverses dimensions en relation avec le bien commun universel et la sauvegarde de la Création.

5. Nous avons commencé nos réflexions par une analyse de la réalité qui fut enrichie par une lecture de foi à la lumière de l'Évangile et de la Doctrine sociale de l'Église pour déterminer les lignes d'action pastorale les plus adéquates. Parce que « [...] les principes généraux de la doctrine sociale conduisent communément à la pratique moyennant trois phases... que définissent ces trois verbes : voir, juger, agir »³.

La planète blessée

6. Parallèlement à la croissance des industries extractives au niveau mondial, nous notons une relocalisation des flux d'investissement, motivée par la reprise des prix des minerais. De nouveaux acteurs entrent en scène comme le Brésil, l'Inde et la Chine qui contribuent à l'augmentation de la demande. Celle-ci a un impact significatif sur l'augmentation du prix des métaux. Il y a, en effet, une demande chaque jour plus grande de matières premières, tant de la part des pays émergents que des pays industrialisés. Certains de ces derniers ont même développé des stratégies à moyen et long termes pour garantir leur approvisionnement, allant jusqu'à définir cet approvisionnement comme un intérêt de sécurité nationale.

7. Lors du séminaire plusieurs témoignages ont été analysés sur des conflits entre les populations affectées par les industries extractives, l'État et les entreprises privées en différents pays d'Amérique Latine, témoignages qui reflètent un grave problème social et environnemental.

8. Dans certains cas, on constate un comportement irresponsable des entreprises transnationales : dans le développement de leurs activités, elles ne tiennent pas compte des standards sociaux et environnementaux internationalement reconnus ; en même temps beaucoup d'États nationaux demeurent indifférents ou passifs à l'égard de ces pratiques indues.

9. Il est prouvé que le développement des activités industrielles pour l'exploration et l'exploitation des mines et des hydrocarbures engendre une émission, une dispersion et un dépôt de produits chimiques et de résidus de diverses natures, tels que le cyanure de sodium, le plomb, l'arsenic, l'uranium, le mercure et autres métaux lourds. Ceux-ci contaminent directement ou par infiltration les ressources hydriques (glaciers, lacs, rivières, et eau souterraine), l'air, et le sol. Dans certains cas, la contamination dure des milliers d'années, provoquant de graves infirmités et des mutations génétiques. Ce fait, ajouté à la

³ Encyclique « Mater et magistra » de Jean XXIII, 236.

destruction des sols (lixiviation) et des paysages – que certaines communautés indigènes considèrent comme sacrés –, nuit considérablement à la qualité de vie, tant des personnes que des animaux et des plantes. On constate l'apparition et l'augmentation d'infirmités parmi les habitants de ces lieux et parmi les communautés paysannes impliquées dans l'activité minière informelle et, dans certains cas, dans l'activité minière formelle. Dans la majorité des cas, les travailleurs et les habitants sont abandonnés à leur sort.

10. En général, les industries extractives qui ne gèrent pas correctement les ressources hydriques, violent le droit humain à l'eau comme bien public et affectent la production des aliments et l'agriculture. Ce fait provoque une migration, des communautés entières se transformant en « réfugiés environnementaux », victimes d'une économie informelle et, en certains cas, de l'activité formelle de caractère néolibéral, ancrée fortement dans l'extractivisme et la vente des matières premières sur le marché mondial. Ce qui entraîne comme conséquence la destruction des projets de vie inestimables des communautés.

11. On observe en même temps une concentration croissante des droits de propriété et des concessions de terre dans les mains des entreprises transnationales qui, en bien des cas, exercent aussi un fort contrôle social sur de vastes territoires.

12. Les entreprises extractives, et surtout les mines, sont des activités qui requièrent beaucoup de technologie et emploient peu de main d'œuvre. Il est certain que des postes de travail sont créés, mais ils le sont pour des temps limités et, en beaucoup de cas, dans des situations de sous-contrats de travail ou de « services » qui violent les droits des travailleurs et des travailleuses. Dans le cas des mines informelles, on observe une augmentation de la mortalité due à des accidents de travail. Il est juste de reconnaître que le nombre d'ouvriers qui meurent dans des accidents de travail a considérablement diminué dans le cas des entreprises minières formelles, grâce au respect des normes de sécurité.

13. Les impôts payés par les industries extractives augmentent substantiellement les rentrées de l'État. Mais par ailleurs il y a des exonérations ou des accords de stabilité commerciale, fiscale et environnementale qui diminuent ces apports. Dans le cas de l'Amérique Centrale on a généralisé une politique d'exonérations fiscales qui a réduit l'imposition à un taux de 5 %. C'est pourquoi, dans plusieurs pays de cette région où les entreprises ont augmenté leurs gains de manière considérable en raison du prix élevé des métaux, le débat est ouvert au sujet de l'impôt sur les bénéfices miniers.

14. On observe aussi avec inquiétude qu'en différents pays d'Amérique Latine l'exploitation minière informelle entraîne de graves dommages pour la santé des personnes et pour le milieu ambiant, détruisant tous les cycles vitaux là où elle se développe.

Les États

15. Les activités extractives sont en majorité réalisées par des entreprises privées transnationales, et face au pouvoir économique de celles-ci, on observe un affaiblissement des États nationaux et de leur souveraineté, surtout au niveau du gouvernement local. Dans bien des cas, les gouvernements nationaux n'accomplissent pas de façon satisfaisante leur fonction de fixer les normes nationales de protection de l'environnement et d'en exiger le respect. Elles tolèrent une flexibilité des cadres réglementaires et permettent des vides

légaux, au lieu de défendre et de protéger les droits de la population, ce qui est la responsabilité fondamentale de tout État.

16. Nous observons un accroissement de la corruption ainsi qu'un affaiblissement de la gouvernance et du système judiciaire. Très souvent, on constate un manque de transparence concernant le contenu des documents qui règlent les relations entre l'État et les entreprises extractives, entre autres : contrats de concession, études de l'impact socio-environnemental, rapports de suivi environnemental de la gestion de l'entreprise. Dans beaucoup de pays d'Amérique Latine et des Caraïbes, le libre accès aux registres actualisés des concessions minières n'est pas garanti.

17. Beaucoup de conflits socio-environnementaux ont lieu parce que « dans les décisions sur les richesses de la bio-diversité et de la nature, les populations traditionnelles ont été pratiquement exclues » (Document d'Aparecida, 84). Et quand il y a des conflits, on n'a pas prévu de mécanismes de dialogue, de sorte que, bien souvent, on tend à criminaliser la protestation sociale.

18. En beaucoup d'occasions, les forces de sécurité des États ou des milices privées mettent à mal les droits des populations. Quelquefois des groupes armés de guérilla ou paramilitaires sont impliqués dans l'exploitation des biens naturels ; en d'autres cas, ils empêchent avec violence les activités extractives.

19. Souvent l'État ne procède pas à la consultation préalable des peuples indigènes, susceptibles d'être affectés, alors que celle-ci doit être faite par l'État sans délégation aux secteurs privés, comme l'exige la Convention 169 de l'O.I.T. dans son article 6.2 et la Déclaration des Droits des Peuples indigènes des Nations Unies, en son article 19. En particulier les États sont fréquemment négligents dans l'accomplissement de leur fonction publique de révision des Etudes d'Impact Environnemental et d'approbation des Certificats environnementaux ainsi que dans le contrôle de la gestion des entreprises en matière environnementale. Tout cela engendre des situations propices à la corruption et à des relations incorrectes entre les fonctionnaires publics et le secteur privé. Il faut de même garantir un minimum de liberté, d'information et de bonne foi, en vue d'obtenir le consentement libre et informé des populations impliquées.

20. De la même manière, il convient d'approfondir dans ses autres aspects la mise en œuvre de la Convention 169 de l'O.I.T. déjà mentionnée, ainsi que de celle des Nations Unies sur les Droits des Peuples Indigènes. On met aussi en relief le manque de mécanismes effectifs pour inculper et sanctionner les sociétés multinationales quand elles violent des garanties reconnues aux niveaux national et international.

L'Église

21. Nous vivons un scénario d'accroissement des conflits socio-environnementaux dans notre Continent. Nous sommes préoccupés par la situation de beaucoup d'agents pastoraux et de leaders sociaux, de défenseurs et défenseures des Droits Humains comme de personnes travaillant pour la protection de l'environnement et la conservation des ressources naturelles et qui sont menacés, persécutés. Mais Jésus les fortifie lorsqu'il affirme : « Bienheureux ceux qui travaillent pour la paix, ils seront reconnus fils de Dieu. Bienheureux ceux qui sont persécutés pour le bien, car le Royaume des Cieux est à eux »

(Mt 5, 9-10). Nos peuples aspirent à un développement qui soit humain, intégral, solidaire et soutenable (cfr DA 474c).

22. D'autre part il faut noter l'accompagnement et l'implication de l'Église dans les processus de formation et la prise de conscience des communautés. Sa présence active, aux côtés de la population, a été décisive pour faciliter le dialogue et éviter la violence, ainsi que pour faire appel à la solidarité de la société civile à l'échelle internationale et aux expériences d'alliances, comme, par exemple, entre syndicats des entreprises, coopératives et autres organisations avec les communautés touchées. Il est crucial de connaître, étudier et systématiser ces expériences et d'en tirer des leçons pour pouvoir agir efficacement avec les entreprises extractives et les pouvoirs publics.

Signes encourageants

23. S'il est vrai que prévaut en plusieurs pays un modèle économique néolibéral qui s'appuie sur l'extractivisme, nous constatons cependant avec espérance l'apparition de nouvelles visions du développement qui se déploient en projets intégrateurs, incluant les dimensions sociales, culturelles et environnementales.

24. Les populations ont développé diverses stratégies, parmi lesquelles l'entrée en scène de nouvelles organisations qui ont réagi face au conflit, avec le développement de capacités pour acquérir plus de connaissances et élaborer des propositions. Se créent aussi des alliances avec d'autres secteurs sociaux, en cherchant à influencer les politiques publiques. Ainsi des compétences sont-elles en train de se développer en vue de construire des scénarios de transition alternatifs à l'extractivisme incontrôlé.

25. Dans les pays industrialisés aux revenus élevés naissent d'importants mouvements citoyens qui mettent en question le style de vie consumériste, affirment la solidarité avec les communautés et les peuples du Sud, assurent le suivi et agissent sur le comportement des entreprises et des politiques publiques de ces pays. Se sont aussi développés d'intéressants mécanismes de certification internationale et de commerce solidaire qui aident les consommateurs des pays plus riches à acquérir des produits qui ont été élaborés en réduisant le plus possible la contamination et les impacts socio-environnementaux négatifs sur les écosystèmes des pays du Sud et sur les hommes et les femmes qui y vivent.

26. Il y a des expériences qui montrent qu'il est possible de penser à une activité extractive rationnelle et responsable qui coexiste avec l'agriculture, se développe en accord avec les standards internationaux et prene aussi en compte la durabilité, l'inclusion sociale, la régulation et la réduction maximale des effets sur l'environnement. Il importe de s'informer et de bien connaître quels sont les cadres légaux, sociaux, culturels et politiques qui ont rendu possibles de telles expériences pour voir en quelle mesure elles sont applicables en d'autres lieux.

La Terre, maison commune et lieu de communion

27. Selon la foi chrétienne, notre terre est création de Dieu. C'est pourquoi nous avons à la traiter avec respect. Les êtres humains, créés à l'image de Dieu (Gen 1,26) sont appelés à être administrateurs responsables des biens de la création. Nous n'avons pas le droit d'exploiter les ressources de la terre « en détruisant irrationnellement les sources de la vie » (DA 471). Dieu a créé la vie dans sa grande diversité (Gen 1,11-12.20). Notre

continent d'Amérique latine a une des plus grandes variétés de flore et de faune de toute la terre⁴. C'est un héritage gratuit et fragile « que nous avons reçu pour le protéger » (DA 471).

28. Un fondement substantiel du soin à apporter à tous les biens de la création est l'alliance du Créateur avec tous les êtres vivants (Gen 9,17). La Doctrine Sociale de l'Église souligne que « une conception correcte de l'environnement ne peut réduire de manière utilitariste la nature à un pur objet de manipulation et d'exploitation »⁵. Au contraire, l'intervention de l'être humain dans la nature doit être régie par le respect des autres personnes et de leurs droits et le respect pour toutes les autres créatures vivantes⁶. Cela implique aussi la responsabilité que les générations futures puissent hériter d'une terre habitable.

29. Nous réaffirmons la nécessité de préserver la planète terre comme « maison commune » de tous les êtres vivants. Le Bienheureux Pape Jean Paul II nous avertit des risques qu'il y a à considérer la planète uniquement comme une source de ressources économiques : « [...] l'environnement comme 'ressource' risque de menacer l'environnement comme 'maison' »⁷. Pour cette raison, il est nécessaire d'évaluer le coût environnemental à long terme des activités extractives, ensemble avec les autres activités, licites comme l'élevage, l'agriculture, l'aquaculture ou illicites comme la culture de la coca ou du pavot pour le narcotrafic.

30. Jésus a annoncé par ses paroles et ses actes que Dieu est le Dieu de la vie. La fidélité à l'Évangile exige que nous contemplions la vie comme don de Dieu dans toute la création. Cette dimension intégrale et interdépendante de tout le créé engage la responsabilité humaine.

31. Il y a un lien étroit entre la suite de Jésus et la mission. La mission doit être au service de la vie des peuples en Amérique Latine. C'est ce que soulignent les évêques dans le document final d'Aparecida quand ils disent : « La mission d'évangélisation ne peut pas être séparée de la solidarité avec les peuples et de leur promotion intégrale » (DA 545). Car « les conditions de vie de beaucoup, abandonnés, exclus et ignorés dans leur misère et leur douleur, contredisent le projet du Père et appellent les croyants à un plus grand engagement en faveur de la culture de la vie. Le Royaume de Vie que Jésus est venu apporter est incompatible avec ces situations inhumaines. Si nous prétendons fermer les yeux sur ces réalités, nous ne sommes pas défenseurs de la vie du Royaume et nous nous situons sur le chemin de la mort » (DA 358).

32. Vivre selon l'Esprit de Jésus nous appelle à réaffirmer l'option pour les pauvres, destinataires préférés du Royaume et premières victimes des effets négatifs du modèle socio-économique régnant et des désastres naturels qui résultent du changement climatique global.

33. Dans la recherche d'un développement intégral et solidaire, nous sommes inspirés et aidés par la vitalité spirituelle des peuples indigènes et d'origine africaine qui,

⁴ Cfr DA 83.

⁵ Compendium de la Doctrine Sociale de l'Église (dorénavant CDSI), 463.

⁶ Cfr CDSI, 459.

⁷ Jean Paul II, Discours aux participants d'un Congrès International sur « Milieu et santé » (24 mars 1997), 2 (CDSI, 461).

depuis leurs origines, se sentent partie de la « terre mère » et se réfèrent à elle comme « matrice de la vie ». Dans les cultures originaires il y a un esprit qui découvre la sagesse et la force de Dieu dans la création. Et cela les stimule à chercher le 'Bien Vivre'. Reconnaisant cette réalité, en avril 2009, toutes les nations du monde, réunies dans l'Assemblée Générale des Nations Unies ont approuvé à l'unanimité une résolution qui désigne le 24 avril comme Journée Internationale de la Mère Terre.

34. Par rapport aux activités des industries extractives et à l'usage des ressources naturelles non renouvelables, il faut avoir présent à l'esprit le principe de la destination universelle des biens de la création, en particulier des ressources d'importance vitale comme l'eau, l'air, la terre. C'est là le principe fondamental de tout l'ordre éthico-social⁸.

35. Le modèle économique actuel se base sur la ressource énergétique des combustibles fossiles, la poursuite du gain à tout prix et une escalade de la consommation, apparemment sans limites, ce qui entraîne la surexploitation et, par conséquent, la pénurie croissante des ressources naturelles non renouvelables et le réchauffement global dû à l'émission de gaz à effet de serre qui se conjugue avec l'aggravation du phénomène du changement climatique global. Le dégel accéléré des pôles, celui des glaciers andins et la déforestation de l'Amazonie sont quelques-uns des symptômes, entre autres, du caractère insoutenable de l'actuel modèle économique. Ce modèle promeut l'inégalité et l'individualisme et met en péril la survie de la planète. Face à cela, le document de la 5^e Conférence Générale de l'Épiscopat Latino-américain à Aparecida nous pose le défi de « chercher un modèle de développement alternatif, intégral et solidaire » (DA 474c).

36. Un autre principe fondamental de la Doctrine Sociale qui guide l'Église dans son engagement de promouvoir un développement intégral et soutenable, est le principe du bien commun. « C'est une exigence de la justice et de la charité que de vouloir le bien commun et de le rechercher »⁹. Le pape Benoît XVI affirme que, dans la construction d'un ordre social juste, l'Église « ne peut ni ne doit se substituer à l'État. Mais elle ne peut ni ne doit pas non plus rester à l'écart dans la lutte pour la justice. Elle doit s'insérer en elle par la voie de l'argumentation rationnelle et elle doit éveiller les forces spirituelles sans lesquelles la justice, qui requiert toujours des renoncements, ne peut s'affirmer ni se développer. La société juste ne peut pas être l'oeuvre de l'Église mais de la politique. Néanmoins l'Église est extrêmement soucieuse de travailler pour la justice, en s'efforçant d'ouvrir les intelligences et les volontés aux exigences du bien commun »¹⁰.

37. Le pape rappelle aussi que « l'Église a une responsabilité à l'égard de la Création et elle pense qu'elle doit l'exercer également dans le domaine public, pour défendre la terre, l'eau et l'air, dons du Dieu Créateur à tous, et pour protéger la personne humaine »¹¹. Dans ce sens, il convient de souligner à nouveau l'extrême importance de la biodiversité si riche dans notre Continent et qui est indispensable pour une vie saine sur la terre. Ce fait devrait être pris en considération par les pays du Nord.

⁸ Cfr l'Encyclique « Laborem Exercens » de Jean Paul II, 19.

⁹ Encyclique « Caritas in Veritate » de Benoît XVI, 7.

¹⁰ Encyclique « Deus Caritas est » de Benoît XVI, 28a.

¹¹ Benoît XVI, Message pour la XLIII Journée Mondiale de la Paix (2010), 12 {sur le site : http://www.vatican.va/holy_father/benedict_xvi/messages/peace/documents/hf_ben-xvi_mes_20091208_xliii-world-day-peace_fr.html (note du trad.)}.

User des biens de la création avec une sollicitude responsable¹²

38. Avec les autres acteurs de la société, l'Église travaille à renforcer la dimension éthique dans la politique et l'économie. Elle veut « servir la formation des consciences dans le domaine politique et contribuer à faire grandir la perception des vraies exigences de la justice et, en même temps, la disponibilité à agir en fonction d'elles, même quand cela est en opposition avec des situations d'intérêt personnel »¹³. Il n'est pas possible de réaliser un développement intégral, solidaire et soutenable sans la dimension éthique.

39. Accomplissant sa mission de travailler pour la réconciliation et l'unité, pour le respect de la dignité de chaque personne et pour le bien commun (cfr Vatican II, « Lumen Gentium », I), l'Église continue à promouvoir un dialogue ouvert et transparent entre les différents acteurs de la société qui sont impliqués dans les conflits socio-environnementaux. De cette manière, l'Église désire aider, en chaque cas, à freiner l'escalade des conflits, à éviter les dénouements violents et à trouver une solution juste et soutenable.

40. L'Église en appelle aux États pour qu'ils établissent un cadre politique et légal qui réglemente l'activité extractive selon les standards socio-culturels et environnementaux internationaux, protège les droits des populations voisines des gisements et veille à l'application des contrats établis avec les entreprises.

41. En même temps, l'Église demande instamment à l'État qu'avant d'autoriser la mise en route de toute activité extractive, il garantisse la consultation préalable, ainsi que les Études d'Impact Environnemental. Les normes légales de la majorité des pays d'Amérique Latine prévoient que cette Étude soit réalisée par les entreprises concessionnaires avant de mettre en oeuvre le projet extractif, et cela comme faisant partie des conditions qu'ils mettent à leur approbation. Les Études d'Impact Environnemental sont donc un document des parties intéressées. C'est pourquoi il est nécessaire que la fonction publique de révision des Études soit réalisée avec impartialité et selon des critères établis internationalement. L'Église demande aussi à l'État d'informer convenablement la population sur les résultats de l'Étude.

42. De la même manière, elle demande à l'État qu'il institue, applique et mène à bonne fin des procédures de consultation, facilitant la participation des représentants et représentantes des peuples et communautés indigènes affectés par les projets miniers dans la prise de décision sur la réalisation possible de ces projets.

43. L'Église rappelle à l'État et aux entreprises minières qu'il « est urgent d'arriver à conjuguer la technologie avec une forte dimension éthique »¹⁴ et qu'il faut encourager « la recherche et l'exploitation d'énergies propres qui sauvegardent le patrimoine de la création et sont sans danger pour les êtres humains »¹⁵ et elle souligne que cela doit être la priorité politique et économique¹⁶.

¹² Cfr DA 471.

¹³ Encyclique « Deus Caritas est », 28.

¹⁴ Benoît XVI dans son allocution aux nouveaux ambassadeurs auprès du Saint Siècle, le 9 juin 2011 {sur le site : http://www.vatican.va/holy_father/benedict_xvi/speeches/2011/june/documents/hf_ben-xvi_spe_20110609_ambassadors_fr.html (note du trad.)}.

¹⁵ Ibid.

¹⁶ Cfr ibid.

44. L'Église demande avec insistance que les entreprises minières agissent avec responsabilité sociale et environnementale, qu'elles respectent les contrats établis, veillent à la sécurité et à la santé de leurs travailleurs et leur donnent une juste rémunération. À l'État incombe la tâche fondamentale de vérifier s'il en est bien ainsi, fonction qu'il doit exercer avec impartialité, rigueur technique et transparence.

45. Elle est aussi consciente de son devoir de promouvoir chez les entrepreneurs une éthique basée sur les principes de la Doctrine sociale de l'Église.

46. En ce qui concerne la consultation préalable, l'Église réaffirme son engagement à contribuer à la diffusion de toute information ample, plurielle et objective sur le thème complexe des industries extractives, ainsi que des bénéfices et des risques qu'elles comportent, et cela à travers son réseau de radios et d'autres moyens de communication. De cette manière, l'Église désire contribuer à ce que la population puisse être informée et prendre une décision fondée et critique, en élaborant des propositions alternatives pour défendre ses droits à travers l'argumentation et le dialogue.

47. L'Église s'engage à déployer « ses efforts pour la promulgation de politiques publiques et de participations citoyennes qui garantissent la protection, la conservation et la restauration de la nature » (DA 474d). Dans ce but, il faut mettre en œuvre, avec créativité, dans la pastorale, « des actions concrètes, qui trouveront écho dans les États, afin que soient approuvées des politiques sociales et économiques qui prendront en compte les besoins variés de la population et conduiront vers un développement durable » (DA 403). Dans le même sens, elle continue à encourager la société civile à « déterminer des mesures de conseil sur l'application dans les pays des critères environnementaux internationaux » (DA 474e).

48. L'Église accueille l'appel de Benoît XVI selon lequel « un changement de mentalité est nécessaire pour arriver rapidement à un style de vie global qui respecte l'alliance entre l'homme et la nature, sans laquelle la famille humaine peut disparaître »¹⁷. C'est pourquoi elle s'engage à contribuer de façon déterminée à ce changement de mentalité et à mettre en œuvre une pratique cohérente.

49. L'Église affirme son engagement : « Comme disciples et missionnaires au service de la vie, nous accompagnons les peuples indigènes et autochtones dans le renforcement de leurs identités et organisations propres, la défense de leur territoire... et la défense de leurs droits. Nous nous engageons aussi à conscientiser la société au sujet de la réalité indigène et de ses valeurs, grâce aux moyens de communication sociale et aux autres canaux d'opinion » (DA 530).

Le CELAM s'emploiera à stimuler le dialogue avec les Conférences Épiscopales des États-Unis, du Canada et d'Europe sur les questions des industries extractives et la mission de l'Église. Elle essaiera de coordonner les initiatives pastorales respectives qui sont en cours de réalisation dans l'Église latino-américaine et elle renforcera les liens de solidarité avec les agents pastoraux, les leaders sociaux et les défenseurs et défenseuses des droits humains qui sont menacés et persécutés. En même temps, elle intensifiera les liens qui existent avec le Conseil Pontifical Justice et Paix.

¹⁷ Benoît XVI dans son allocution aux nouveaux ambassadeurs auprès du Saint Siège, le 9 juin 2011.

De même, le Département Justice et Solidarité du CELAM s'engage à assurer un suivi intégral à la thématique et aux engagements du Séminaire, en approfondissant la réflexion sur les différentes dimensions du thème à la lumière de la Doctrine Sociale de l'Église.

Lima, juin 2011.

Mgr. Pedro Ricardo BARRETO JIMENO S.J.
Archevêque de Huancayo – Pérou
Président du Département Justice et Solidarité
CELAM

L'original en espagnol est accessible sur les sites :

www.misereor.org/fileadmin/redaktion/CELAM_Industrias_extractivas_en_America_Latina_y_la_mision_de_la_Iglesia.pdf

<http://dcelam.blogspot.com/>

Carrera 5a. N°118-31 (Usaquén) – Tel. (57.1)587-9710 – Fax. 587-9717 – Apartado Aéreo 51086 – Bogota, Colombia
justiciaysolidaridad@celam.org – www.celam.org



Rue M. Liétart 31, bte 4 tél. : 02/738 08 28 - fax : 02/738 08 16
B-1150 Bruxelles secretariat@centreavec.be - www.centreavec.be
Avec le soutien de la Communauté française